

ROYAUME DE BELGIQUE

---

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

---

LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

---

Arrêté Ministériel constatant que le site d'activité économique n° 215 a dit "Siège n° 5 Sud" à Anderlues est désaffecté et doit être rénové.

---

Le Ministre de la Région Wallonne,

Vu la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés ;

Vu l'Arrêté Royal portant décision d'assainissement du site d'activité économique n° 215 a dit "Siège n° 5 Sud" à Anderlues du 6 mai 1977, pris en application des Arrêtés Royaux n°s 2 et 92 des 18 avril et 11 novembre 1967 ;

Considérant que le périmètre repris au plan joint à l'Arrêté Royal susmentionné doit être revu afin de tenir compte des assainissements et aliénations et du chemin d'accès desservant actuellement le terriil ;

Vu le périmètre du site d'activité économique n° 215 a dit "Siège n° 5 Sud" à Anderlues, tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

ARRETE :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° 215 a dit "Siège n° 5 Sud" à Anderlues, comprenant les parcelles cadastrées

section E - n°s 24 c, 15 c, 17 a, 19 b, 18, 14 e 9

est désaffecté et doit être rénové.

Article 2. - Le présent arrêté sera transmis :

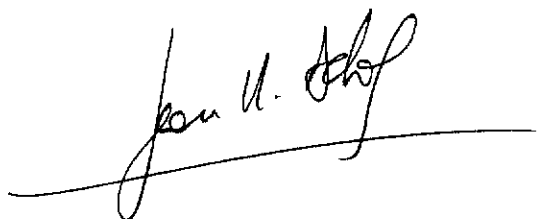
- à la Commune d'Anderlues pour avis motivé,

- à la S.A. Cokeries et Houillères d'Anderlues, n° 166, rue J. Wauters -  
6500 Anderlues.

Propriétaire concerné, pour observations et réclamations.

Donné à Bruxelles, le 19 janvier 1981.

Le Ministre de la Région Wallonne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean M. Dehousse', written over a horizontal line.

J.-M. DEHOUSSE.